

**Objet : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise de voirie du domaine public communal au lieu-dit Arnaubec**

Le Maire de Bourg-Argental,

**Vu** les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière ,

**Vu** les articles R134-6, R134-7, R134-17, et R134-24, du code des relations entre le public et l'administration ,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 25 février 2026 ,

**Vu** le dossier d'enquête publique mis à disposition du public à la suite du constat que ladite emprise de voirie n'est plus utilisée ,

**Considérant** que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ,

**ARRÊTE**

**Article 1er : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de Bourg-Argental, sur le déclassement d'une emprise de voirie du domaine public communal située au lieu-dit ARNAUBEC.

L'enquête publique destinée à recueillir les observations de la population se déroulera pendant une durée consécutive de 18 jours du :

- Vendredi 17 avril 2026 à 9h00 au lundi 04 mai 2026 à 12h00 inclus.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Bourg-Argental et toute information concernant ce projet peut être demandée auprès de la mairie, Service Technique, Mairie de Bourg-Argental, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 42220 Bourg-Argental

**Article 2ème : Désignation du commissaire enquêteur / permanence**

Monsieur Jean-Michel GAGNAIRE, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour l'informer et recevoir les observations éventuelles, à la mairie de Bourg-Argental les :

- Vendredi 17 avril 2026 de 09h00 à 12h00
- Lundi 04 mai 2026 de 09h00 à 12h00

**Article 3ème : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, le plan parcellaire, le plan de géomètre et la liste des propriétaires riverains.

**Article 4ème : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bourg-Argental aux heures et jours habituels d'ouverture au public :

- lundi, mercredi, vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mardi, jeudi, de 08h30 à 12h00.

.../...

Ainsi, chacun pourra prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les observations pourront par ailleurs être communiquées directement, oralement ou par écrit, au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et les horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Les observations pourront également être adressées par écrit au siège de l'enquête : à l'attention de Monsieur Jean-Michel GAGNAIRE Commissaire enquêteur, Mairie de Bourg-Argental, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 42220 Bourg-Argental. Elles seront visées et annexées au registre par le commissaire enquêteur.

Pour être recevables toutes les contributions du public devront être exprimées avant la clôture de l'enquête soit le lundi 04 mai 2026 à 12h00.

### **Article 5ème : Publicité de l'enquête**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de l'emprise de voirie située au lieu-dit Arnaubec, objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Bourg-Argental fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département. Un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier d'enquête.

### **Article 6ème : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 7ème : Décision intervenant au terme de l'enquête**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet d'aliénation sera soumis à délibération du Conseil Municipal. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

### **Article 8ème : Voie de recours**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Bourg-Argental, le 12 mars 2026

Le Maire,  
Stéphane HEYRAUD

